

# **PRESTATIONS D'ASSURANCES**

**Lot n°1 : Dommages aux biens, protection juridique, responsabilités civile et juridique**

**Lot n°2 : Flotte automobile  
OPTION Mission Collaborateurs**

## **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

**Marché à procédure adaptée**

### **POUVOIR ADJUDICATEUR**

SDE54

80, Boulevard Foch

BP 50029

54525 LAXOU CEDEX

Téléphone 03 83 28 95 80

Télécopie 03 83 28 95 84

Mail : [stephane.cunat@sde54.fr](mailto:stephane.cunat@sde54.fr)

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES**  
**Le Mercredi 13 décembre 2017 à 12 heures**

## Sommaire

<b>1 Dispositions générales.....</b>	<b>3</b>
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Forme et passation du marché .....	3
<b>2 Pièces constitutives du marché .....</b>	<b>3</b>
2.1 Pièces particulières.....	3
2.2 Pièces générales .....	3
<b>3 Sous traitance.....</b>	<b>3</b>
3.1 lors de l'établissement du marché.....	3
3.2 désignation de sous-traitants en cours d'exécution du marché .....	3
<b>4 Modalités de détermination des prix .....</b>	<b>4</b>
<b>5 Paiement, Etablissement de la facture .....</b>	<b>4</b>
5.1 Mode de règlement.....	4
5.2 Détail de la facturation .....	4
<b>6 Clauses résolutoires .....</b>	<b>4</b>
<b>7 Retard de livraison / Pénalités de retard .....</b>	<b>5</b>
<b>8 Fourniture non conforme.....</b>	<b>5</b>
<b>9 Responsabilité en cas de dommage .....</b>	<b>5</b>
<b>10 Tribunal compétent .....</b>	<b>5</b>

# **1 Dispositions générales**

## **1.1 Objet du marché**

La présente consultation a pour objet les prestations d'assurances pour le SDE54.

Lot n°1 : dommages aux biens, protection juridique, responsabilités civile et juridique

Lot n°2 : flotte automobile    OPTION Mission Collaborateurs

## **1.2 Forme et passation du marché**

Le marché résultant de la présente consultation est un marché de service à procédure adaptée, au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

# **2 Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

## **2.1 Pièces particulières**

L'acte d'engagement

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

## **2.2 Pièces générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois de la date limite de remise des offres. En particulier est pris en considération le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (C.C.A.G.) dans sa dernière version.

# **3 Sous-traitance**

## **3.1 Acceptation de sous-traitance au moment de l'établissement du marché**

Le titulaire a la possibilité de sous-traiter une partie des prestations à tout intervenant défini comme tel dans une offre et ayant démontré le respect de ses obligations sociales et fiscales.

## **3.2 Désignation de sous-traitants en cours d'exécution du marché**

Les conditions de recours à la sous-traitance sont régies par l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement correspondantes sont constatés par un acte spécial signé par le titulaire du marché et par l'entreprise qui conclut le contrat de sous-traitance. L'acte spécial indique :

- La nature et les conditions tarifaires des prestations sous-traitées,
- Le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- Le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant

- Les conditions de paiement des prestations au sous-traitant, à savoir notamment, s'il échoit : les modalités de calcul et de versement des règlements, et les stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses
- Le comptable assignataire des paiements et, si le sous-traitant est payé directement, le compte à créditer.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics,
- Une attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1 à L 8221-2, L 8221-3 à L 8221-5, L 5221-8 à L 5221-11, L 8251-1, L 8231-1 et L 8241-1 à L 8241-2 du Code du travail,
- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel, pour l'exécution des prestations objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France (Loi 97-210 du 11 mars 1997 – Décret 97-638 du 31 mai 1997).

#### **4 Modalités de détermination des prix**

Les prestations seront réglées sur la base du prix unitaire, en €TTC.  
Les prix sont fermes et non révisables.

#### **5 Paiement, Etablissement de la facture**

##### ***5.1 Mode de règlement***

Le mode de règlement prévu est le virement avec mandatement. Le délai de paiement applicable au présent marché est de trente jours à compter de la date de réception au SDE54 de la facture ou du mémoire établi par le prestataire jusqu'à la date de règlement par le Trésor Public. Ce dernier joint, si nécessaire, toutes les pièces justificatives utiles.

En cas de dépassement de ce délai, les intérêts moratoires seront calculés selon le taux de l'intérêt légal.

##### ***5.2 Détail de la facturation***

Le titulaire du marché devra adresser au SDE54, BP50029 - 80, boulevard FOCH 54525 LAXOU cedex, une facture établie en trois (3) exemplaires.

La facture devra faire apparaître le détail de la prestation et comporter le numéro et la date du marché.

#### **6 Clauses résolutoires**

Le présent marché sera résilié de plein droit si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respectait pas une seule des obligations telles qu'elles sont définies dans les pièces contractuelles.

Le marché sera également résilié de plein droit :

- en cas de faillite du titulaire du marché, sauf si le SDE54 accepte s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation de l'entreprise,
- en cas de redressement judiciaire, si le titulaire du marché n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise,
- en cas d'interruption de l'exploitation du titulaire.

## **7 Retard de livraison / Pénalités de retard**

Sans objet.

## **8 Fourniture non conforme**

Sans objet.

## **9 Responsabilité en cas de dommage**

Sans objet.

## **10 Tribunal compétent**

En cas de litige, le Tribunal Administratif de NANCY est seul compétent.

Le candidat  
Lu et accepté

## **PARTIE RESERVEE A LA PERSONNE PUBLIQUE**

Est acceptée la présente proposition

Fait à ....., le .....

Le Président  
Christian ARIES